

Le Maire

Clermont-Ferrand, le

22 JUL. 2022

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffe	RHF	Sec P
Date arrivée : 25 JUL. 2022					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président de la Chambre Régionale des
Comptes d'Auvergne Rhône Alpes
124-126 Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69003 LYON CEDEX 03

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : *Contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Clermont-Ferrand sur la période 2015-2020*

N/Réf. : *Départ Réserve 2022 : 561*

V/Réf. : *D 221 096*

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention de votre rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Clermont-Ferrand pour les exercices 2015 et suivants. Il témoigne de la bonne gestion de la collectivité notamment, en ce que vous notez, dans la conclusion sur cette thématique, que « la situation financière de la Commune de Clermont-Ferrand apparaît globalement saine. L'ensemble des indicateurs financiers généralement retenus (niveaux d'épargne brute et d'épargne nette, capacité de désendettement) pour apprécier la situation d'une collectivité territoriale n'a pas fait ressortir de signes de dégradation ou de tension à court terme ». A cela s'ajoute le fait que l'ensemble des recommandations de la Chambre formulées en 2015 a été exécuté.

Ce travail précis a fait l'objet de nombreux échanges constructifs avec les services de la ville, mobilisés pour répondre à vos demandes d'explications au moment de votre visite et pour la transmission des pièces, nécessaires à l'exercice de votre contrôle.

Je vous remercie également d'avoir pris en compte la plupart des compléments d'information apportés en avril dernier à la lecture de votre rapport d'observations provisoires.

Je regrette simplement que les termes de la synthèse de votre rapport définitif reflètent insuffisamment le contenu positif de votre analyse, au regard de certains des termes employés. Il en est ainsi de « la qualité médiocre de la prévision budgétaire », alors que vous soulignez la situation financière sans inquiétude de la Ville « du fait de sa maîtrise des charges de fonctionnement qui a permis de préserver un niveau d'épargne brute satisfaisant ».

L'écart de deux pourcents entre le budget primitif et le compte administratif ainsi qu'une prévision de recours à l'emprunt plus conséquente que nécessaire, mais sans effet financier, s'explique par le fait que la programmation budgétaire annuelle s'effectue sur l'année civile, à un moment où la collectivité ne connaît pas encore les montants des dotations d'État, ainsi que l'évolution annuelle de la fiscalité locale et des compensations, et qu'elle possède une moindre précision sur la réalité des dépenses à engager. Les écarts que vous constatez, sont également la conséquence d'une reprise de l'excédent de l'année N-1 seulement en juin de l'année en cours, avec l'affectation du résultat.

Il me paraît également important de rappeler, concernant votre remarque sur les autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), que le recours à celles-ci est récent pour les services et doit encore faire l'objet d'un perfectionnement dans sa maîtrise ; ce à quoi nous nous employons à travers notamment la formation des personnels de la Direction des Finances. Ainsi, la collectivité a arrêté un programme d'actions en cours de déploiement, auquel s'ajoute l'élaboration d'un guide AP/CP à l'attention des directions opérationnelles et d'un règlement budgétaire, qui est d'ailleurs préconisé dans votre rapport.

Vous notez que les rapports d'orientations budgétaires (ROB) abordent de manière détaillée la quasi-totalité des thématiques exigées réglementairement, mais qu'il manque encore quelques éléments en matière de programmation des investissements et des dépenses de personnel. Aussi, pour l'exercice 2022, ces documents, déjà disponibles et présentés jusqu'alors distinctement, ont été joints au ROB voté en novembre 2021, comme cela vous a été communiqué. Cette remarque est donc d'ores et déjà traitée.

Vous observez par ailleurs la bonne gestion financière de la Ville, malgré une capacité de ressources mobilisables faible par habitant, alors que les besoins de la population restent les mêmes que les autres communes de même strate, ce que je ne peux qu'acquiescer.

Vous attirez mon attention sur l'évolution de l'encours de la dette et donc sur la prudence en ce qui concerne les options budgétaires de financement des opérations d'investissement. Dans la ligne de votre remarque, je vous précise que la collectivité s'est fixée un seuil de CAPDES à 10 ans alors que le seuil d'alerte est de 12 ans et le seuil critique de 15 ans. De plus, la Ville de Clermont-Ferrand assure également une gestion active de sa dette. Ainsi en 2020, elle a mené une vaste opération de renégociation, qui générera à compter de cette date et jusqu'en 2035, plus de 1 400 000 € de gains de frais financiers net d'indemnités à payer. Les opportunités de refinancement restent une priorité.

Par ailleurs, je prends acte de vos observations concernant le contrôle de la délégation de service public (DSP) de la Coopérative de mai et je vous précise qu'un contrat a d'ores et déjà été conclu avec une société de conseil spécialisée pour une mission d'analyse globale qui concerne d'abord Polydôme mais qui a vocation à s'étendre à la DSP en question. Je me permets aussi de préciser que la compensation de service public correspond à des sujétions clairement identifiées dans les contrats de concession et qui ont une récurrence et une constance liées à la nature de l'activité imposée, qui n'est pas susceptible d'engendrer des fluctuations majeures telles qu'elles justifieraient une révision annuelle d'importance des équilibres comptables de ces contrats.

Je rappelle également que la Ville a toujours respecté les obligations de la loi et qu'elle n'y a pas dérogé notamment dans l'application de celle du 6 août 2019 sur la mise en œuvre des 1 607 heures dans la fonction publique, l'exécution de cette mesure ayant été réalisée dans le temps prévu par l'article 47 de la loi.

L'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a suivi également le même processus et ce n'est que sous la contrainte technique des transformations successives de l'intercommunalité en Communauté Urbaine puis en Métropole et la recherche d'une convergence, que sa mise en œuvre pratique n'a pu débuter qu'en avril 2019. Ce faisant, la délibération a été soumise au contrôle de légalité et s'applique dans sa totalité dans la collectivité.

De plus, il n'est pas contestable que le déploiement du RIFSEEP doit s'opérer dans le temps imposé par les mouvements de l'État sur ses propres agents qui pour certains cadres d'emploi, n'ont abouti que fin 2019 voire 2021.

Pour le complément indemnitaire annuel, la complexité de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire couplé à une maturité managériale relative de la collectivité, ont conduit à en minimiser l'impact. Cependant, la Ville a engagé une réflexion à ce sujet.

Par ailleurs, l'assurance de la régularité du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), instauré par délibération du conseil municipal produite, est garantie par la collectivité sur la base d'un système déclaratif contrôlé par chaque responsable hiérarchique direct qui se doit de s'assurer, comme tout encadrant hiérarchique, de la réalité des travaux réalisés et du service fait.

Les situations dont vous avez pu avoir connaissance répondent à cette vérification. Le dépassement du contingent des 25 heures donne lieu, quand il se produit, à une décision expresse d'autorisation du chef de service. L'état mensuel des heures supplémentaires à payer est visé, par le responsable de service et il est tenu à la disposition de la Chambre.

Pour conclure, je vous réaffirme le sérieux avec lequel je prends en compte, ainsi que la Direction Générale des Services, le travail d'analyse précis et équilibré que vous avez conduit. Il contribue à l'amélioration des pratiques que les élus municipaux et les agents publics de la ville de Clermont-Ferrand engagent quotidiennement pour garantir le service public et l'intérêt général, valeurs inhérentes de la République et de la démocratie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Olivier BIANCHI

